



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260306-2026-21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

DECISION N° 2026-21

Attribution du marché d'impression des supports de communication papier et diffusion du journal municipal : lot 3 - Papiers en tête et enveloppes en tête

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** la délibération n° DEL2025-06-17 du Conseil Municipal du 19 juin 2025 « accord-cadre d'impression et de livraison des supports de communication - autorisation de passation et de signature »
- **VU** la consultation lancée le 25 novembre 2025 sur Le Parisien.fr, sur le profil acheteur ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre de l'entreprise IMPRIMERIE SODIMPAL apparaît comme la mieux-disante ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon le montant suivant :

IMPRIMERIE SODIMPAL - 111, RUE DU GENERAL DE GAULLE - 76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE

Montant estimatif du DQE HT : 5 331,00 €

TVA : 1 066,20 €

Montant estimatif du DQE TTC : 6 397,20 €

Rappel du montant maximum annuel : 15 000 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses pour la première période sont imputées sur l'exercice 2026, puis pour les périodes suivantes.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 06 MARS 2026

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

